



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 18 JANVIER 2023

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : MM DE JESUS José – FINANCE Louis – ROMERO José

COUPES : Contrôle feuilles de matchs

COUPE 47 INTER SPORT : Match no 25479909 CASTELJALOUX – O.S AGENAIS du 15.01.2023 à 15h00. La Commission entérine le forfait de l'équipe de CASTELJALOUX et déclare le club de O.S AGENAIS qualifié pour le prochain tour.

MATCHS NON JOUES, pour cause d'arrêté municipal

25479906 U.S.V.P – MIRAMONT
25479908 U.S P.F – CASTELMORON
25479913 STE BAZEILLE – MARCELLUS

COUPE COUE INTER SPORT : MATCHS NON JOUES, pour cause d'arrêté municipal

25479804 STE BAZEILLE – LE MAS

Ces matchs non joués seront programmés pour le 12.02.2023

D1 : Match no 24784154 S.U AGEN2 – NERAC du 21.01.2023 à 19h00. Ce match se jouera à 19h30 le même jour sur le terrain synthétique du S.U AGEN avec l'accord des deux clubs.

Match no 24784156 E.B.B.E2 – CASTELJALOUX du 2.01.2023 à 20h00. Ce match est inversé et se jouera sur le terrain de CASTELJALOUX , à la même date et à la même heure. Accord des deux clubs.

LA COMMISSION : Tous les matchs de championnat non joués les 21 et 22.01.2023 pour cause de terrain impraticable ou d'arrêté municipal seront reprogrammés les 04 et 05.02.2023.

Le président
José ROMERO